

COMPTE-RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

(Conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date d'affichage du compte-rendu : 16 Octobre 2018

I - BATIMENTS, PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES

I – 1. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2017

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, pour l'exercice 2017, a été communiqué au Conseil Municipal, qui l'a approuvé à l'unanimité.

I – 2. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2017 : eau et assainissement

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service eau et assainissement, pour l'exercice 2017, a été communiqué au Conseil Municipal, qui l'a approuvé à l'unanimité.

I – 3. Convention d'ancrage pour les illuminations de Noël rue Paul Bert, rue Edgar Quinet, rue du Sergent Bangoura Moridé et rue Daniel Ouvrard entre la commune et les propriétaires riverains

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Le Conseil Municipal a été informé que dans un souci d'améliorer la mise en valeur du centre-bourg, il est envisagé de poursuivre la pose d'illuminations de Noël en cœur de bourg.

Pour 2018, les rues Paul Bert, Edgar Quinet, du Sergent Bangoura Moridé et Daniel Ouvrard ont été retenues pour faire l'objet de ce type d'embellissement et plusieurs traversées de routes similaires à celles posées rue Alphonse Plault, rue

Daniel Ouvrard et rue Victor Hugo pourraient être installées à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, il est indispensable de fixer des supports d'ancrages pour les illuminations et leurs accessoires sur certaines façades, ce qui nécessite la conclusion d'une convention entre la Commune et les propriétaires concernés.

Il a été précisé que la commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures » a émis un avis favorable lors de sa réunion du 12 octobre 2018.

L'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention à intervenir, dont un projet a été présenté en séance, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à les signer.

I – 4. Etude Mobilité et Déplacements : présentation des scénarii

Rapporteur : Monsieur PERRIER

Il a été rappelé que la commune de Neuville a lancé depuis 2016 diverses études en vue d'accompagner et de faciliter un développement raisonné et maîtrisé.

A ce titre, après une étude de requalification présentée en septembre 2017, un audit de voirie présenté en juin 2018, il a été rappelé qu'un diagnostic des réseaux d'assainissement eaux usées et pluviales est également en cours.

Dans le même ordre d'idée, une étude « Mobilité et Déplacements » a également été diligentée.

Conduite par le cabinet Iris Conseils depuis septembre 2017, elle a pour but de répondre aux enjeux suivants :

- Préserver le dynamisme économique de la place Joffre ;
- Promouvoir/Favoriser les déplacements doux ;
- Réduire l'utilisation de la voiture pour les petits déplacements ;
- Remédier aux points noirs de circulation ;
- Trouver, à long terme, de nouveaux usages à la place Joffre.

Il a été rappelé aux membres de l'Assemblée Délibérante que ladite étude comporte trois volets principaux :

- un volet « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) » s'appuyant sur le pré-diagnostic existant,
- un volet « Plan de déplacements » devant faire émerger des scénarii privilégiés,
- un volet « Signalisation » avec élaboration d'un diagnostic et d'un programme de rénovation.

Ladite étude comporte ce faisant plusieurs phases successives. Après un diagnostic général portant sur les flux de circulation avec comptages et enquêtes sur la provenance des véhicules, des scénarii ont été élaborés :

- en terme de contournement avec aménagements prévus et effets attendus sur le trafic,
- en terme de circulation autour de la place Joffre et ses abords.

Dans les deux cas, deux scénarii ont été présentés ainsi que l'avis de la Commission « Bâtiments, Patrimoine et Infrastructures », réunie le 12 octobre, qui a retenu à l'unanimité le scénario 2.

En conséquence, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le scénario 2 relatif au contournement du centre-bourg sous réserve d'aménagements conséquents, de la mise en place d'une signalétique appropriée pour que les zones 20 et 30 soient respectées, et poursuite des études, et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II – ENSEIGNEMENT ET ENFANCE – JEUNESSE

II – 1. Approbation des modifications de la charte du Conseil Municipal des Jeunes

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que de nouvelles élections dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes doivent avoir lieu le 2 décembre 2018.

Après présentation au Comité de Pilotage du « Conseil Municipal des Jeunes », réuni le 27 septembre 2018, l'Assemblée délibérante a adopté, à l'unanimité, la nouvelle « Charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ 2018-2020) de NEUVILLE-de-POITOU », organisant les élections et le fonctionnement dudit CMJ.

III - INTERCOMMUNALITE

III – 1. Rapport d'activités de l'année 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal a été informé que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent*

compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. ».

De plus, selon les dispositions de l'article D.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] Lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII. ».

Ainsi, conformément à la réglementation, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Haut-Poitou par délibération n° 2018-07-11-157 du 11 juillet 2018.

Ledit rapport a été transmis à la Commune par courrier en date du 31 juillet 2018.

Par conséquent, le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Haut-Poitou au cours de l'année 2017, intégrant le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets et comportant en annexe les comptes administratifs 2017 dudit EPCI, a été présenté à l'Assemblée Délibérante qui en a pris acte.

IV – URBANISME

IV – 1. Acquisition de la parcelle cadastrée section AZ n°253, sise rue du Dolmen, d'une superficie de 875 m², appartenant à Monsieur et Madame Charles MIREBEAU

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que Monsieur et Madame Charles MIREBEAU, propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n°253, sise rue du Dolmen, d'une superficie de 875 m², ont mis en demeure la collectivité, par courrier en date du 29 septembre 2017, de l'acquérir dans le cadre du droit de délaissement.

En effet, dans le Plan Local d'Urbanisme, cette parcelle est située sur l'emplacement réservé n°46 pour le réaménagement du carrefour entre la rue du Dolmen, la rue Thibaudeau et la rue du Bélin.

Conformément aux articles L152-2, L230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, tout propriétaire de terrains concernés par un emplacement réservé peut user de son droit de délaissement en exigeant de la collectivité qui bénéficie de la réserve qu'elle se prononce sur l'acquisition des parcelles concernées dans un délai d'un an à compter de la notification de la mise en demeure.

Après négociation avec les vendeurs, et après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion en date du 4 octobre 2018, il a été suggéré d'acquérir la parcelle sus décrite au prix de 45 000 € net vendeur.

Il a, par ailleurs, été rappelé que pour les acquisitions amiables, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil de consultation obligatoire du Domaine est de 180 000,00 €.

En conséquence, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus ;
- de donner à Madame le Maire ou l'adjoint délégué tous pouvoirs pour procéder à cette acquisition et notamment de les autoriser à signer le compromis de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir, qui seront établis en l'étude de Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU (86170), 2 rue de l'Outarde Canepetière ; Etant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette opération immobilière qui seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la collectivité pour l'exercice 2018, chapitre 21, article 2112, opération 0101, fonction 8229.

IV – 2. Vente d'une partie de la parcelle cadastrée section ZS n°330, située allée Jean Monnet, à la SCI MJP IMMO

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé que la SCI MJP IMMO, représentée par Monsieur Maxime AUDOIN, a sollicité la collectivité afin d'acquérir une partie (2 000 m² environ) de la parcelle cadastrée ZS n°330, située Allée Jean Monnet, d'une superficie totale de 3 610 m², dont elle est propriétaire.

Après négociation avec l'acquéreur et avis favorable de la commission « Urbanisme » du 4 octobre 2018, ledit terrain pourrait être vendu au prix forfaitaire de 35 000 € net vendeur pour une superficie proche de 2 000 m², étant précisé que la surface exacte sera déterminée par procès-verbal de bornage d'un géomètre-expert, à la charge de la collectivité.

Ce montant correspond à l'estimation réalisée par France Domaine le 24 août 2018 sous la référence 2018-86177V0857.

Le terrain précité ne présentant plus d'utilité pour le service public, l'Assemblée Délibérante a donc décidé, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à cette aliénation, et notamment l'acte authentique de vente à intervenir, qui sera établi par le notaire désigné par la SCI MJP IMMO ; Etant précisé, à cet effet, que les frais de notaire et frais annexes hors division cadastrale seront à la charge de ladite SCI ;
- de désigner Maître CHENAGON, notaire à NEUVILLE-de-POITOU, pour intervenir à cette vente, à titre de conseil de la collectivité ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à émettre le titre de recettes afférent à cette aliénation dont le produit sera inscrit au budget principal de la collectivité, pour l'exercice 2018, chapitre 77, article 775 ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la parcelle indiquée ci-dessus.

IV – 3. Aliénation des chemins ruraux n°44 dit du Petit Yversay et n°45 dit de la Vaux à Neuville-de-Poitou : proposition d'itinéraires de substitution pour le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°44 dit du Petit Yversay et d'une partie du chemin rural n°45 dit de la Vaux, situés au lieu-dit Petit Yversay.

En effet, lesdits chemins ruraux sont situés au sein du périmètre du futur lotissement « Les Chardonnerets », pour lequel la SARL Petit Yversay est en cours d'acquisition des parcelles constituant son emprise.

En conséquence, les parties des deux chemins ruraux n°44 et n°45, situées dans le périmètre du lotissement, perdent leur fonction de desserte desdites parcelles.

Ces chemins ruraux sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Vienne, et conformément à l'article R 161-27 du Code Rural et de la pêche maritime, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée doit préalablement être proposé au Conseil Départemental.

Ainsi, une proposition d'itinéraire de substitution a-t-elle été adressée au Département de la Vienne, qui a émis un avis favorable, les nouveaux itinéraires étant appropriés à la pratique de la randonnée, sans allonger les parcours, et surtout permettent la continuité des cheminements.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 4 octobre 2018, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité, de proposer au Département de la Vienne les itinéraires de substitution, présentés en séance, pour les chemins ruraux n°44 dit du Petit Yversay et n°45 dit de la Vaux.

IV – 4. Enquête publique pour l'aliénation des chemins ruraux n°44 dit du Petit Yversay et n°45 dit de la Vaux à Neuville-de-Poitou

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé qu'il est envisagé de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°44 dit du Petit Yversay et d'une partie du chemin rural n°45 dit de la Vaux, situés au lieu-dit Petit Yversay.

En effet, lesdits chemins ruraux sont situés au sein du périmètre du futur lotissement « Les Chardonnerets », pour lequel la SARL Petit Yversay est en cours d'acquisition des parcelles constituant son emprise.

En conséquence, les parties des deux chemins ruraux n°44 et n°45, situées dans le périmètre du lotissement, perdent leur fonction de desserte desdites parcelles.

Il a été précisé que l'aliénation de chemins ruraux doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration, au Code Rural et de la pêche maritime et au décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Dans ce cadre, conformément aux articles R 161-25 à R 161-27 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'enquête publique est ouverte par arrêté du Maire dans lequel figure :

- la désignation du commissaire enquêteur choisi sur une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs établie par une commission présidée par le président du tribunal administratif,
- l'objet de l'enquête,
- la date à laquelle celle-ci sera ouverte,
- les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Ainsi, l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie des chemins ruraux n°44 et n°45 pourra se dérouler aux dates suivantes :

- 5 janvier 2019 : parution de la publicité dans les annonces légales de la Nouvelle République et de Centre Presse, ainsi qu'affichage sur site de l'avis d'enquête publique
- 21 janvier 2019 à 14h00 : début de l'enquête publique et première permanence du commissaire enquêteur
- 5 février 2019 à 17h00 : clôture de l'enquête publique et deuxième permanence du commissaire enquêteur

Par conséquent, après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 4 octobre 2018, l'Assemblée Délibérante a décidé, à l'unanimité, d'approuver le projet d'aliénation sus-présenté, et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique sus décrite.

IV – 5. Acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°63, d'une superficie de 939 m², appartenant à Monsieur Bernard PELLETIER et constituant la voirie du lotissement Le Bétin 3

Rapporteur : Monsieur PIERRE

Le Conseil Municipal a été informé, que par courrier en date du 11 juin 2018, Monsieur Bernard PELLETIER a sollicité la rétrocession à la commune, pour l'Euro symbolique, de la voirie du lotissement Le Bétin 3, correspondant à la parcelle cadastrée section YA n°63, d'une superficie de 939 m² dont il est propriétaire.

Monsieur PELLETIER a transmis les procès-verbaux de réception des travaux réalisés sur la voirie et les réseaux qui témoignent de leur conformité.

Après avis favorable de la commission « Urbanisme » lors de sa réunion du 4 octobre 2018, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition, pour l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section YA n°63, d'une superficie de 939 m², appartenant à Monsieur PELLETIER, et constituant la voirie du lotissement Le Béтин 3 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte administratif à intervenir et tous documents utiles à l'acquisition du terrain susmentionné ; Etant précisé que les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes inscrites au budget principal de la commune pour l'exercice 2018, opération 0101, article 2112, fonction 8229 ;
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V - FINANCES

V – 1. Mandat spécial pour le déplacement d'élus et d'agents au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales / Congrès des Maires les 21 et 22 novembre 2018

Rapporteur : Madame LADERIERE

Le Conseil Municipal a été informé, que les 20, 21 et 22 novembre 2018, aura lieu, Porte de Versailles à Paris, le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales.

Il a été précisé que le Salon des Maires et des Collectivités Locales est le seul rendez-vous national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, ce salon offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les réponses et solutions concrètes aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Le Salon est aussi l'occasion de présenter des solutions et produits à travers des retours d'expérience et des échanges de qualité dirigés par des intervenants experts dans leurs domaines.

Il a été indiqué que Madame Capet, Messieurs Pierre, Bonnin, Praud ainsi que le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le responsable adjoint du pôle « Espaces Verts » souhaitent s'inscrire au Salon des Maires 2018.

Il a été rappelé, conformément à la délibération n°II-5 en date du 19 octobre 2017, relative au remboursement des frais de mission et de déplacement des élus municipaux, que les frais de séjour, dans le cadre d'un mandat spécial pour les élus,

font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Pour les agents, par délibération n°VI-2, en date du 26 juin 2009, il a été décidé que le montant maximum, pour le remboursement des frais d'hébergement, d'un agent muni d'un ordre de mission, serait fixé à 60 €.

Toutefois, il a été indiqué que lesdits frais peuvent faire l'objet d'un remboursement « aux frais réels » pour tenir compte de situations particulières.

Or, après renseignements, le coût des frais de séjour dépasse le remboursement forfaitaire susévoqué. Un remboursement aux frais réels sera donc opéré en la circonstance. Pour ce qui est des frais de transport, un minibus sera loué par la commune.

En conséquence, l'Assemblée délibérante a décidé, à l'unanimité :

- de donner un mandat spécial aux élus et agents susmentionnés pour se rendre au Salon des Maires les 21 et 22 novembre 2018 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à rembourser l'intégralité des frais de séjour occasionnés par ce déplacement professionnel, sur production de pièces justificatives, ainsi que les frais de carburant et de péages autoroutiers, les frais de parking et de déplacement sur place de la délégation également sur production de justificatifs.

V – 2. Budget annexe du service de l'assainissement : produits irrécouvrables pour créances éteintes

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°IV – 2. en date du 28 juin 2018, sur proposition de Monsieur le Trésorier, il a été décidé d'admettre en créance éteinte une demande d'effacement de dettes pour motif de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au nom de [REDACTED], pour la somme de 70,83 €.

Toutefois, dans le cadre de cette procédure, la Trésorerie a omis une facture d'assainissement de 2016 d'un montant de 44,66 € HT soit 53,59 € TTC.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Trésorier et conformément à la décision de justice en date du 24 janvier 2018, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, a admis le produit précité en créance éteinte, et a autorisé Madame le Maire ou l'adjoint délégué à procéder aux écritures comptables qui en découlent.

V – 3. Travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : transfert des activités et manifestations récurrentes à l'Espace Jean Dousset et application des tarifs

Rapporteur : Madame LADERIERE

Il a été rappelé au Conseil Municipal que des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes vont être entrepris. Dans cette perspective, ladite salle n'accueille plus ni activité ni manifestation depuis le mois de septembre 2018.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, il a été décidé d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes pour les manifestations qui y sont habituellement organisées, et qui étaient exceptionnellement déplacées à l'Espace Jean Dousset au cours du second semestre 2018. Il était précisé que pour l'année 2019, l'Assemblée Délibérante serait de nouveau consultée.

Aussi, a-t-il été proposé à l'Assemblée Délibérante d'appliquer les tarifs de la salle des fêtes, pendant la durée des travaux de cette dernière :

- aux manifestations, habituellement organisées à la salle des fêtes, qui seront exceptionnellement déplacées à l'Espace Jean Dousset,
- aux manifestations qui se seraient normalement déroulées à la salle des fêtes si elle était ouverte.

Cette application des tarifs inclura le paiement du chauffage, à l'identique de la salle des fêtes, pour un montant de 45 € lors de la période hivernale, du 15 octobre au 15 avril, mais le versement des montants de caution de l'Espace Jean Dousset (pour rappel : 1 000 € pour le taux plein, 750 € pour le taux moyen, et 500 € pour le taux réduit) reste applicable.

Les Conseillers Municipaux ont décidé, à l'unanimité, d'accepter cette proposition et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

V – 4. Assurance dommage ouvrage pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes : étalement de charges

Rapporteur : Madame LADERIERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes et compte tenu du montant d'investissement, la collectivité doit souscrire une assurance complémentaire à la garantie décennale du constructeur pour couvrir tous les risques en cas de sinistre majeur, comme le prévoit l'article R 243.1 du Code des Assurances.

Ces frais représentent une charge financière en section de fonctionnement de 15 907,10 €.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d'étaler les charges d'assurance dommage ouvrage sur une durée de 10 ans.

L'opération comptable consiste à transférer le montant des charges au compte d'investissement 4812 « charges à répartir sur plusieurs exercices », par crédit du compte 791 « Transfert de charges de gestion courante », puis à amortir, chaque année, une part de la charge au compte 6812 « Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » dans la limite de 10 ans.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, l'Assemblée délibérante a donc décidé, à l'unanimité, d'autoriser l'étalement sur 10 ans des frais d'assurance dommage ouvrage et de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou l'adjoint délégué pour poursuivre les démarches qui découleront de la présente décision.

V – 5. Budget principal de la commune pour 2018 : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la décision modificative suivante :

A - Section Investissement

A-1 Dépenses

A-1-1 Crédits à augmenter

Article 1641 – Emprunts en euros

Les taux d'intérêts des prêts à taux variables sont actuellement moins élevés que ceux retenus pour la prévision budgétaire 2018. En conséquence, les échéances des emprunts souscrits à échéances constantes comportent aujourd'hui, un montant d'intérêt moins élevé que prévu et un montant de remboursement de capital supérieur à la prévision.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +2.350€.

Ces crédits sont disponibles en section de fonctionnement à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Article 21316 – Equipements du cimetière / Opération 0092 Bâtiments communaux

Lors de l'élaboration du budget 2018, étaient prévus à l'article 615221 « Entretien de bâtiments publics » des travaux de reprise de concessions au cimetière pour un montant total de 6.364€ TTC. Or, cette dépense doit être comptabilisée en section d'investissement car elle prolonge la durée de vie de l'équipement.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article et de cette opération de + 6.400,00€, ceux-ci étant disponibles à l'article 615221 cité ci-avant.

Article 2112 Terrains de voirie / Opération 0101 Voirie

Comme décidé au point IV – 1., la propriété de Monsieur et Madame MIREBEAU, située à l'angle de la rue Thibaudeau et de la rue du Dolmen, va être acquise pour un montant de 45.000€, auquel il convient de rajouter 5.000€ de frais d'acte. Ces crédits sont disponibles aux opérations 0092 et 0106, sur les lignes prévisionnelles de la démolition 10 rue Paul Bert (décalée en 2019) et pour l'acquisition de réserves foncières.

Les crédits de cet article doivent donc être augmentés de +50.000,00€.

Article 4812 Charges à répartir sur plusieurs exercices – Frais d'acquisition des immobilisations / Chapitre 040 Transferts entre sections

Par décision du maire n°70/2018 en date du 12 septembre 2018, il a été décidé de souscrire une assurance dommage ouvrage et garantie en cours de travaux auprès de la SMABTP, dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la salle des fêtes. Comme décidé au point V – 4, la dépense concernant la part « dommage ouvrage » sera étalée sur 10 ans. Pour ce faire, la dépense doit être transférée en investissement à l'aide d'une écriture d'ordre entre les articles 791 Transfert de charges de gestion courante et 4812 Charges à répartir sur plusieurs exercices.

Il est donc indispensable d'augmenter les crédits de cet article de +16.000,00€

A-1-2 Crédits à diminuer

Pour financer la dépense supplémentaire, relative à l'acquisition du terrain aux époux MIREBEAU, les crédits inscrits aux articles suivants seront diminués :

2112 / Opération 0092 Bâtiments communaux	-46 000,00 €
2111 / Opération 0116 Terrains	-4 000,00 €

A-2 Recettes

Crédits à augmenter

Article 021 Virement de la section de fonctionnement

La diminution des intérêts des emprunts (cf commentaires de l'article 1641), la modification d'imputation des reprises de concession du cimetière (cf commentaires de l'article 21316) et le transfert de la dépense pour l'assurance « dommage ouvrage » (cf commentaires de l'article 4812), permettent, par une écriture d'ordre de section à section, de financer les dépenses supplémentaires, en créditant cet article de +24.750,00 €.

B - Section de Fonctionnement

B-1 Dépenses

B-1-1 Crédits à augmenter

Article 6162 – Assurance dommage – construction et Article 6168 Autres primes d'assurance

Comme évoqué ci-avant à l'article 4812, afin de comptabiliser la dépense d'assurance pour les travaux de la salle des fêtes, il convient d'augmenter les crédits prévus à ces articles comme ci-après :

6162 Assurance dommage - construction	+16 000,00 €
6168 Autres primes d'assurance	+5 400,00 €

Article 023 – Virement à la section d'investissement

Les mouvements d'écritures d'ordre expliqués au paragraphe A-2 ci-dessus, nécessitent une augmentation des crédits de cet article d'un montant identique à celle de l'article 021.

Il est donc nécessaire de créditer cet article de 24.750€ supplémentaires.

B-1-2 Crédits à diminuer

Article 615221 Entretien de bâtiments publics

La dépense relative aux reprises de concessions étant prévue initialement à cet article, il est possible de diminuer les crédits de cet article du même montant, soit -6.400€.

Article 615228 Entretien des autres bâtiments

A cet article, il était prévu des travaux de réparation de la couverture de la maison mise en location, située 26 bis rue Daniel Ouvrard. Or, les travaux nécessaires sont de plus grande ampleur, et nécessiteront une inscription budgétaire en section d'investissement qui sera étudiée lors du budget prévisionnel 2019.

Les crédits de cet article peuvent donc être diminués de -9.000€.

Article 66112 Intérêts – Rattachement des ICNE

Les taux d'intérêts des emprunts à taux variables, peu élevés en 2018, comme présenté au paragraphe A-1-1 ci-dessus, permettent de diminuer les crédits inscrits à cet article, afin de contribuer au remboursement du capital des emprunts à annuités constantes précités (à titre d'information, ceci induit une diminution de la durée de remboursement desdits emprunts).

La réduction des crédits de cet article de -2.350€, permet donc de financer l'augmentation de crédits de l'article 1641 « Emprunts en euros », au moyen du transfert de section à section (cf mouvements des articles 021 et 023).

Des économies réalisées sur les articles suivants, permettent de financer le reste des dépenses supplémentaires :

6226 Honoraires	-3 600,00€
7391172 Dégrèvement de la taxe d'habitation (logements vacants)	-8 800,00€

B-2 Recettes

B-2-1 Crédits à augmenter

Article 791 – Transfert de charges de gestion courantes

Comme évoqué à l'article 4812, le transfert de la dépense d'assurance dommage – construction pour les travaux de la salle des fêtes, en section d'investissement est comptabilisé à l'aide d'une écriture d'ordre à cet article.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +16.000€.

V – 6. Budget annexe sur service assainissement pour 2018 : décision modificative n°1

Rapporteur : Madame LADERIERE

L'Assemblée délibérante a adopté à l'unanimité la décision modificative suivante :

A - Section Investissement

A-1 Dépenses

A-1-1 Crédits à augmenter

Article 2315 Travaux de réseaux / Opération 0145 Quartier de Furigny

Par décision du maire n°45/2018 en date du 22 juin 2018, un avenant n°1 aux travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales dans le quartier de Furigny a été conclu. Cet avenant a validé des travaux supplémentaires, mais a également permis de mettre à jour la répartition entre le réseau d'eaux usées pris en charge par le budget assainissement, et le réseau d'eaux pluviales pris en charge par le budget principal.

Il est donc nécessaire d'augmenter les crédits de cet article de +50.000€.

A-1-2 Crédits à diminuer

Pour financer la dépense supplémentaire, il est proposé de diminuer les crédits inscrits en travaux non affectés, à l'article suivant :

2315 / Opération 0110 Travaux divers

-50 000,00 €

Fait à Neuville de Poitou, le 15 octobre 2018

Madame le Maire
Séverine SAINT-PÉ

